

10 décembre 2024

(24-8632)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – DROITS COMPENSATEURS ET DROITS ANTIDUMPING
VISANT LES PRODUITS PLATS LAMINÉS À FROID EN ACIERS
INOXYDABLES EN PROVENANCE D'INDONÉSIE**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 6 décembre 2024, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Union européenne – Droits compensateurs et droits antidumping visant les produits plats laminés à froid en aciers inoxydables en provenance d'Indonésie* a été établi par l'ORD le 30 mai 2023 et sa composition a été arrêtée le 13 septembre 2023.

Le 8 mars 2024, le Groupe spécial a informé l'ORD que vu que: a) des contraintes résultant de la disponibilité d'un membre du Groupe spécial et de l'organisation de la treizième Conférence ministérielle en février 2024 ont empêché de fixer une date avant avril 2024 pour la première réunion de fond avec les parties, et b) des communications particulièrement volumineuses ont été reçues des parties sur diverses questions, le Groupe spécial ne comptait pas remettre son rapport final aux parties avant la fin de 2024 au plus tôt. Compte tenu de cela, de la complexité et du nombre d'allégations en cause ainsi que de la disponibilité des membres du Groupe spécial, y compris de celui qui participe également à une procédure de règlement des différends distincte en cours à laquelle l'Indonésie et l'Union européenne sont parties, ce qui a empêché la tenue de la deuxième réunion de fond avec les parties avant décembre 2024, le Groupe spécial informe l'ORD qu'il ne compte pas remettre son rapport final aux parties sur cette question avant le troisième trimestre de 2025.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
